

## Monsieur Gabriel ATTAL

Ministre délégué auprès du ministre  
de l'Économie, des Finances et de la  
Souveraineté industrielle et  
numérique, chargé des Comptes  
publics  
139 rue de Bercy  
75572 PARIS Cedex 12

Paris, le 9 novembre 2022

Objet : Recouvrement des cotisations par les URSSAF.

Monsieur le ministre,

Nous avons relevé dans votre interview parue dans Les Echos du 3 novembre « *L'objectif n'est évidemment pas que l'Etat prenne les commandes des retraites complémentaires, mais il est uniquement de simplifier la vie des entreprises avec un interlocuteur unique, et d'améliorer ainsi l'efficacité du recouvrement. Quand la Cour des comptes a interrogé les entreprises, 97 % d'entre elles ne voyaient aucun inconvénient à ce transfert* ».

L'IFEC syndicat représentatif des deux tiers des cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes (source DGT) souhaite vous apporter les précisions suivantes.

Nul n'est besoin de cette mesure car la simplification existe depuis l'évolution de la DSN.

Il nous semble que la Cour des comptes parle d'absence d'inconvénient et non d'avantage et que cette appréciation est assez ancienne.

Le recouvrement par les URSSAF générerait quelques inconvénients liés à l'attribution des droits individuels des Français que nous avons connus par le passé et qui malheureusement sont pour certains encore une réalité. Il suffit pour ce faire de lire les rapports de non-certifications annuels de la Cour qui pointent les graves lacunes de contrôles internes et de transfert d'information par exemple au CPSTI.

D'autres points ne sont toujours pas réglés et nous semblent prioritaires, à titre d'exemples, la gestion des artistes auteurs, les droits des indemnités journalières des professions libérales, la consolidation du TESE en matière des droits complémentaires santé, le transfert du recouvrement de la CIPAV, les droits des autoentrepreneurs, les droits individuels à la formation...

D'autres évolutions seraient les bienvenues pour simplifier la vie des entreprises telles que le transfert des droits individuels à Pôle Emploi, le transfert des droits redressés pour donner suite aux contrôles aux organismes prestataires.

Les rapports de certification de la Cour des Comptes, de la MECSS, du HCFIPS sont très descriptifs et très réservés sur une extension d'intervention sans consolidation préalable de la gestion actuelle pouvant déboucher enfin sur une certification sans réserve des comptes confortant ainsi à la fois une bonne qualité de service et une parade à certaines fraudes.

Nous nous sommes beaucoup impliqués dans la mise en œuvre du prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu lors de l'adaptation de la DSN ; notre syndicat reste disponible pour œuvrer aux réelles simplifications pour nos clients.

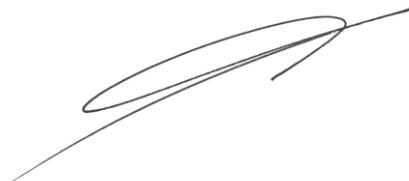
Dans ce cadre, nous considérons que la priorité doit être la fiabilité du traitement de l'information du périmètre déjà confié à l'URSSAF nationale tout en pacifiant le fonctionnement de la gouvernance par la suppression du recouvrement des cotisations des retraites complémentaires.

Soyez assuré, Monsieur le ministre, de l'engagement de notre syndicat au côté des pouvoirs publics pour œuvrer à la bonne gestion des entreprises au bénéfice de l'économie nationale.

Nous tenant à votre disposition pour fixer un entretien selon vos disponibilités, nous vous prions d'agréer, Monsieur le ministre, l'expression de notre très haute considération.

Christophe Priem

Président national de l'IFEC



Institut Français  
des Experts-comptables  
et des Commissaires aux comptes  
Syndicat professionnel régi  
par les articles L.411.1  
et s. du code du travail

**139 rue du Fbg St-Honoré**  
**75008 Paris**  
T : 01 42 56 49 67  
[ifec@ifec.fr](mailto:ifec@ifec.fr)  
[www.ifec.fr](http://www.ifec.fr)

Siret : 784 359 895 00017  
N TVA Intracommunautaire  
FR 56 784 359 895